Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_077-DE
Reçu le 15/07/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 – 077

Service : Finances Commande publique
Références : CLD

Objet : **PROGRAMMATION CULTURELLE DU THÉÂTRE BORIS-VIAN SAISON 2026-2027 – TARIFICATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22.

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles et ateliers proposés par le Théâtre Boris-Vian pour la saison 2026-2027.

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs suivants pour la saison 2026-2027 du Théâtre Boris-Vian :

Représentations tout public saison 2026-2027	
Tarif unique adulte/enfant	**5 €**
Tarif groupe préférentiel [1]	**2 €**
Ateliers tout public saison 2026-2027	
Tarif unique adulte/enfant	**Gratuit**

1. S'applique aux spectateurs venant dans le cadre de sorties de groupe organisées par les partenaires médicaux et/ou sociaux (centres sociaux, associations d'entraide, foyer-résidence pour personnes en situation de handicap, CCAS, EHPAD...)

Représentations scolaires saison 2026-2027			
	Etablissement de Couëron	**Etablissement hors Couëron**	
Tarifs écoles primaires publiques [2]	Gratuit / 2 €	3,50 €	
Tarif écoles primaires privées	2 €	3,50 €	
Tarif collèges et lycées	3,50 €	3,50 €	
Tarif accompagnateur [3]	Gratuit / 2 €	Gratuit / 5 €	
	Géré par la ville de Couëron	**Autres structures de Couëron dont RAM**	**Autres structures hors Couëron**
Structures petite enfance	Gratuit	2 €	3,50 €
Accueil de loisirs	Gratuit	2 €	3,50 €

2. Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron bénéficie d'un accès gratuit à un spectacle de la saison. Si la classe souhaite voir un deuxième spectacle dans la saison, un tarif de 2 € par enfant est appliqué.
3. Les accompagnateurs des groupes scolaires bénéficient d'un accès gratuit dans la limite de :
   - 1 accompagnateur pour 2 enfants pour les structures petite enfance
   - 1 accompagnateur pour 4 élèves en maternelle
   - 1 accompagnateur pour 8 élèves en élémentaire
   - 1 accompagnateur pour 10 élèves en collège et lycée

   Un tarif de 2 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires pour les établissements de Couëron, 5 € pour les établissements hors Couëron.
   Les accompagnateurs des groupes médico et/ou sociaux bénéficient d'un accès gratuit.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_077-DE
Reçu le 15/07/2026

Gratuité :

Spectacles présentés à titre gratuit au cours de la saison 2026-2027 :

- *Encore heureux !*, spectacle d'ouverture de saison, dimanche 4 octobre 2026 (2 représentations) ;
- *L'agence Morin*, entresort présenté dans le cadre des Ephémères d'hiver, samedi 19 et dimanche 20 décembre 2026 ;
- L'ensemble des spectacles programmés dans le cadre des Ephémères d'été, les 5 et 6 juin 2027.

Gratuité accordée sur les spectacles payants :

- 10 exonérations maximum par compagnie et par représentation ;
- 5 exonérations maximum par représentation pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 15 exonérations maximum par représentation pour des professionnels du secteur culturel et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental...

Gratuité accordée en cas d'annulation d'un spectacle :
En cas d'annulation d'un spectacle payant de la saison 2026-2027, il sera proposé une place gratuite pour chaque spectateur ayant acheté un billet pour un autre spectacle de la programmation en cours ou la suivante.

Article 2 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 3 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 13/07/2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affichée à Couëron du au Transmise en Préfecture le :